Niveau(x) d'enseignement :
Centre d'intérêt : 58

Numéro EDUQ : 9770035

Santé et sécurité en milieu scolaire : grille d'auto-évaluation. —
[Québec] : Ministère de l'éducation, 1997.
16 f. ; 28 cm.

Code: 8182-555, 73-8961

ISBN 2-550-15888-1

(Feuillets secondaires) : Québec (Province). Ministère de l'éducation.

Descripteur(s) : Santé • Sécurité scolaire • Instrument d'évaluation • Auto-évaluation • Commission scolaire • Primaire (Ordre d'enseignement) • Secondaire (Ordre d'enseignement)

Le présente grille d'auto-évaluation est une version plus complète de la grille d'inspection de septembre 1996 (cf. EDUQ : 9170052). Elle peut servir, dans un établissement scolaire, d'instrument de vérification de premier niveau en santé et sécurité. Elle peut également servir, dans la phase d'élaboration d'un plan d'action, comme moyen de reconnaître les sources de danger dans un lieu donné. Elle permet à un établissement de faire son auto-évaluation et d'établir une liste des corrections à apporter en matière de santé et de sécurité (mesures d'urgence, électricité, machinerie et équipement, substances dangereuses, entretien, environnement et particules, sorties, éducation, organisation du travail).

Type de document :

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1949, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Grille d'auto-évaluation

Québec

SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Grille d'auto-évaluation

Ministère de l'Éducation

Octobre 1991

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1991 — 9192-655
ISBN 2-550-15860-1

Dépôt légal : quatrième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

INTRODUCTION

La présente grille d'auto-évaluation est une version plus complète de la grille d'inspection de septembre 1990. Elle s'inspire d'une liste des observations les plus fréquentes faites par des inspecteurs de la CSST en milieu scolaire. De plus, elle tient compte d'avis de personnes représentant le ministère du Travail et le comité mixte sur la santé, la sécurité et l'environnement en matière d'équipements scolaires.

La grille peut servir, dans un établissement scolaire, d'instrument de vérification de premier niveau en santé et sécurité. Quoique forcément incomplète, elle a cependant l'avantage d'être beaucoup plus simple, concrète et appropriée qu'un ensemble d'articles de règlements. Il faut noter aussi que d'autres grilles ou d'autres listes de contrôle spécialisées ont déjà été diffusées dans le réseau par l'entremise de documents sur la santé et la sécurité.

Cet instrument peut donc servir, dans la phase d'élaboration d'un plan d'action, comme moyen de reconnaître les sources de danger dans un lieu donné. La grille permet à un établissement de faire son auto-évaluation et d'établir une liste des corrections à apporter en matière de santé et de sécurité.

Le ministère de l'Éducation remercie toutes les personnes qui ont contribué à cet ouvrage, notamment MM. François Leduc de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, Lucien Roy de la Fédération des commissions scolaires du Québec, William Lee et Guy W. Richard de la Coordination de projets du ministère de l'Éducation, qui ont effectué la dernière révision de la présente grille.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Partie A : Les observations d'ordre général

École ou bâtiment : _____

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Allée	Encombrement						Chute, contusion
Bruit	Niveau trop élevé						Inattention
Charge (manipulation)	Absence d'équipement approprié						
	Absence de méthode sécuritaire de travail						Mal de dos Diverses blessures
Échelle et escabeau	Défectuosité ou mauvais état						Chute
Éclairage	Insuffisance						Chute, visibilité diminuée
Entretien sanitaire	Malpropreté du plancher						
	Malpropreté du plafond						
	Malpropreté des murs						Présence de bactéries Maladie respiratoire ou autre maladie
	Malpropreté des fenêtres						
	Malpropreté des accessoires						
	Mauvaise utilisation des produits						
Escalier	Marche endommagée						
	Marche sans bande ou sans fini antidérapant						Chute
Étagère	Étagère en hauteur non fixée au mur						
Garde-corps et balustrade	Fixation inexistante ou mal faite						Renversement
	Hauteur inadéquate						Chute

[1] Légende : **O** signifie -Oui il y a manquement-, **N** signifie -Non-, **X** signifie -Sans objet dans le bâtiment concerné-. Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

Partie A : Les observations d'ordre général (suite)

ELEMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Locaux d'entreposage	Encombrement						Chute, contusion
	Produits inutiles						Chute, contusion
Locaux de service	Encombrement						
Plancher	Revêtement endommagé ou tuiles manquantes						Chute, entorse
	Trou ou fissure dans le plancher						
	Surface glissante						
Porte et rideau électriques	Fonctionnement non sécuritaire						Coincement d'une personne
Qualité de l'air	Insuffisance d'aération ou de ventilation						
	Filtres inexistants ou en mauvais état						Étourdissement
	Absence de fenêtres, fenêtres scellées ou ventilation mécanique défectueuse						Infection à la gorge, aux poumons et aux yeux
	Manque de contrôle de la température						Évanouissement
	Manque de contrôle de l'humidité						
	Possibilité de présence de dioxyde de carbone ou autre gaz contaminant à un niveau trop élevé						
	Poussière excessive en suspension						
AUTRES :							
TOTAL DES «OUI» :		**TOTAL DES «NON» :**					

(À reporter sur la page 16)

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné».
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Partie B : Les observations touchant les mesures d'urgence

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Boyau d'incendie	Encombrement ou obstruction						Diminution de la rapidité d'intervention en cas d'incendie Évacuation moins rapide
	Mauvais état du boyau (fissures)						
	Absence de la clé pour le boyau						
Déclencheur d'alarme	Dispositif défectueux						
	Emplacement non indiqué						
	Accès difficile						
	Dispositif verrouillé						
	Absence du numéro de téléphone du service d'incendie si requis						
Éclairage de secours et indicateur de sortie	Absence ou insuffisance d'éclairage						Évacuation difficile Heurt et blessure
	Indicateurs de sortie éteints, absents ou inefficaces en cas de panne						
Extincteur portatif	Extincteur non rempli après usage						Mauvaise protection contre l'incendie
	Absence d'extincteur à certains endroits						
	Extincteur non approprié au risque						
	Difficulté d'accès						
	Absence de date de contrôle et du nom de la personne préposée						
	Extincteur utilisé à l'occasion comme jouet						

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné».
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

Partie B : Les observations touchant les mesures d'urgence (suite)

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Gicleurs	Absence de date de vérification						Incendie
Hotte de cafétéria	Absence de date de vérification						Incendie, brûlure
	Non remplie de poudre après usage						
	Produit non approprié au risque						
Plan d'évacuation en cas d'urgence	Absence d'information sur le plan						Absence de sécurité
Porte	Porte de sortie d'urgence verrouillée durant l'occupation des locaux						Évacuation difficile
	Porte de sortie d'urgence obstruée						
	Porte de puits d'escalier ou de corridor tenue ouverte par un objet						
Premiers secours	Absence de secouriste						Aggravation de la situation
	Absence de signalisation des postes de secours						
	Absence de trousse						
Système d'alarme	Absence de date de vérification						Intervention dangereuse et évacuation retardée
	Absence de la clé de réactivation						
AUTRES :							
TOTAL DES «OUI» :				**TOTAL DES «NON» :**			*(À reporter sur la page 16)*

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné».
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Partie C : Les observations touchant l'électricité

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Chambre électrique	Entreposage de matériau divers						Incendie
	Chambre non verrouillée						Accès facilité à une personne non autorisée
Interrupteur et fiche	Absence de plaque devant les recouvrir						Choc électrique Électrocution Brûlure
	Absence de prise de terre						
Panneau électrique	Panneau obstrué - empilage de matériaux						Accès moins rapide Choc électrique et brûlure
	Panneau ouvert						
Rallonge de fil électrique	Fil défectueux ou à découvert						Choc électrique Électrocution
	Absence d'une prise de terre						
	Fiche défectueuse						
	Fil encombrant le sol						
Autres :							
TOTAL DES «OUI» :			**TOTAL DES «NON» :**				*(À reporter sur la page 16)*

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné».
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Partie D : Les observations touchant la machinerie et l'équipement

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Aspirateur et machine à polir les planchers	Fil électrique défectueux						Chocs électriques Électrocution
	Fiche non munie d'une prise de terre						
Banc de scie	Absence de capot de protection sur scie circulaire. Absence de protecteur autour des courroies						Coupure, amputation (mains, doigts)
Chambre froide	Absence de verrouillage adéquat						Personne retenue à l'intérieur, asphyxie, insalubrité
	Contrôle de température inexistant ou inefficace						
	Malpropreté						
Classeur	Absence de dispositif prévenant l'ouverture simultanée de tiroirs						Chute, écrasement
Compresseur à air et pompe	Absence d'un dispositif de protection autour des courroies						Écrasement (mains, doigts)
Conteneur à déchets	Position instable						Écrasement
Dégauchisseuse	Absence de protecteur						Coupure, amputation (mains, doigts)
	Mauvais ajustement du protecteur						
Engins auxiliaires et moyens mécaniques pour le déplacement des machines	Absence ou mauvais état						Mal de dos Écrasement des pieds ou des doigts
Entretien préventif de la machinerie	Carence dans l'entretien						Bris de machine Risque d'accident
Équipement d'éducation physique	Entreposage désordonné						Risque d'accident
	Mauvais état ou mauvaise fixation						

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné». Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

Partie D : Les observations touchant la machinerie et l'équipement (suite)

ELEMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Équipement de protection individuel	Absence de lunettes de protection						Blessure (yeux, mains et pieds, etc.)
	Absence de masque						
	Absence de gants						
	Absence de chaussures de sécurité						
	Absence de coquilles						
	Absence de sarrau ou de tablier						
	Port dangereux de bijoux, de cravate, de cheveux libres, etc.						
Hachoir à légumes et mélangeur (cuisine)	Possibilité de mise en marche accidentelle						Coupure, écrasement, amputation (mains, doigts)
	Accès à la zone dangereuse lors de l'utilisation						
Palan	Crochet non muni de mousqueton						Chute de charge
Meule électrique	Meule fissurée ou trop usée						Blessure aux yeux, au visage ou aux autres parties du corps
	Absence de protecteur						
	Absence de porte-outil						
	Mauvais ajustement du porte-outil						
Perceuse électrique	Perceuse non fixée à la table ou au plancher. Absence de couvercle ou de garde protecteur autour de la courroie						Heurt, écrasement (mains, doigts)
Presse à plier, presse à poinçonner	Absence d'un dispositif de protection						Écrasement, amputation (mains, doigts)
Réfrigérateur à lait	Absence de verrouillage adéquat						Personne retenue à l'intérieur, asphyxie, insalubrité
	Contrôle de température inexistant ou inefficace						
	Malpropreté						
Réservoir à essence	Émanation de gaz inflammable						Incendie, explosion

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné». Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

Partie D : Les observations touchant la machinerie et l'équipement (suite)

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Scie radiale, scie à ruban	Absence du protecteur de lame						Coupure, amputation (mains, doigts)
Tondeuse et autre équipement de tonte de gazon	Absence d'éléments de protection ou insuffisance de ces éléments						Coupure (mains, doigts, pieds)
Toupie sur table	Absence d'un dispositif de protection autour du couteau						Coupure (mains, doigts)
AUTRES :							
TOTAL DES «OUI» :			**TOTAL DES «NON» :**		*(À reporter sur la page 16)*		

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné».
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Partie E : Les observations touchant les substances dangereuses

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Accumulateur	Absence d'entreposage sécuritaire et et de procédure d'élimination						Corrosion
Bonbonne à gaz comprimé	Bonbonne non solidement retenue						Propulsion de la bonbonne provoquée par sa chute
	Gaz inflammable ou combustible entreposé avec gaz comburant (oxydant)						Incendie, explosion
Douche oculaire, douche de secours	Absence alors que requis en raison des substances présentes						Aggravation de brûlure
	Mauvais fonctionnement						
Entreposage	Armoire non appropriée						
	Présence simultanée de substances incompatibles entre elles						Explosion Bris de matériel
	Quantité excédentaire au besoin						
Entreposage des huiles	Non sécuritaire ou non approprié						Vapeurs toxiques Risque d'incendie
Étiquette et fiche de santé et de sécurité	Absence d'étiquette sur les contenus						
	Absence d'étiquette du lieu de travail (produits transvidés)						Explosion Empoisonnement Brûlure Danger pour la santé
	Absence de fiche						
Gaz et poussière	Absence ou malfonctionnement du système d'aspiration						Asphyxie, mal de tête, problème respiratoire
Hotte d'évacuation	Absence ou inefficacité						Émanation toxique
Huile usée	Absence d'entreposage sécuritaire et de procédure de recyclage ou d'élimination						Incendie, émanation toxique

[1] Légende : **O** signifie -Oui il y a manquement-, **N** signifie -Non-, **X** signifie -Sans objet dans le bâtiment concerné-
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement

Partie E : Les observations touchant les substances dangereuses (suite)

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Inventaire des substances	Absence de contrôle d'achat						Danger accru, accumulation inutile ou dangereuse
	Absence de procédure de recyclage ou d'élimination						
Premiers secours	Absence de trousses à proximité						
Recyclage et élimination	Absence de lignes directrices						Empoisonnement, bris de matériel, émanations dangereuses
Signalisation	Absence des indications appropriées						Risque d'accident
AUTRES :							
TOTAL DES «OUI» :			**TOTAL DES «NON» :**		*(À reporter sur la page 16)*		

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné». Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Partie F : Les observations touchant les entrées, le stationnement et le parc-école

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Clôture	Insuffisance						Vandalisme
	Mauvais état						Risque d'accident
Contenant à déchets	Mal situés ou non appropriés						Incendie ou empoisonnement
Déneigement	Présence de bancs de neige dans les axes de circulation des piétons						Chute, contusion, blessure
Éclairage	Inadéquat						
Entrée glacée	Absence de sable						
Entretien de la chaussée	Présence de trous, de cahots, de vitres ou d'autres objets non désirés						
Jeux	Non sécuritaires ou non adaptés à la clientèle						
Piste d'essai pour auto ou camion en réparation	Absence d'espace réservé à cet effet						Risque d'accident
	Absence de signalisation						
Signalisation des espaces réservés aux piétons, aux bicyclettes, aux autobus et aux automobiles	Absence de signalisation						Risque d'accident
	Absence de zones sécuritaires pour le transport scolaire						
AUTRES :							
TOTAL DES «OUI» :			**TOTAL DES «NON» :**				*(À reporter sur la page 16)*

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné»
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Partie G : Les observations touchant les sorties éducatives

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	COMMENTAIRES	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Choix des sites	Absence de critères d'évaluation du risque						Manque de prévention
Équipement	Défectueux ou non adapté à la clientèle						Risque d'accident
Normes de sécurité en rapport avec le type d'activités	Non déterminées au préalable ou non suffisamment précises						Risque d'accident
Procédure	Absence d'une procédure écrite sur le plan de la santé et de la sécurité						Mauvaise évaluation du risque
Préparation des sorties	Absence de connaissance des lieux et des équipements						Manque d'information des personnes responsables
Transport	Véhicules non sécuritaires						Risque d'accident
	Conducteurs non compétents						
Trousse de premiers secours	Absence d'un nombre suffisant						Aggravation de blessure
AUTRES							
TOTAL DES «OUI» :		**TOTAL DES «NON» :**		*(À reporter sur la page 16)*			

[1] Légende : **O** signifie «Qui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné»
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Partie H : Les observations touchant les mécanismes de prévention

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	COMMENTAIRES	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Accidents	Absence de rapport et de registre des accidents						Manque d'information pour pouvoir éliminer les causes réelles d'accident
	Absence d'enquête et d'analyse des accidents						
	Manque de données statistiques sur les accidents et les événements dangereux						
Entretien préventif	Carence au regard des appareils mécaniques ou électriques						Mauvais état de l'équipement pouvant causer un accident
	Carence au regard de l'enveloppe architecturale						
Évacuation	Absence de plan et d'exercices d'évacuation						Panique ou évacuation difficile
Financement	Absence d'analyse et de contrôle du coût direct et indirect des accidents						Dépenses élevées et manque d'incitatifs financiers à la prévention
Information et formation	Absence d'un plan d'information et de formation en prévention						Risque d'accident
Inspection	Carence dans le système d'inspection de sécurité, liste de contrôle et suivi						Manque d'instruments pour rendre les lieux sécuritaires
Organisation et paritarisme	Absence de plan annuel ou pluriannuel de prévention						Manque de contrôle sur les corrections à apporter; désaccord sur les corrections à apporter et sur les priorités Prévention incohérente ou inefficace
	Absence d'un comité ou d'une structure quelconque touchant la santé-sécurité, absence de concertation						
	Absence de partage des responsabilités						

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné»
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

Partie H : Les observations touchant les mécanismes de prévention (suite)

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	COMMENTAIRES	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
Postes de travail	Absence de procédure d'analyse de postes au regard du bruit, de l'éclairage, de la température, de la qualité de l'air, de l'ergonomie, de l'organisation du travail et d'autres éléments, si cela est nécessaire						Manque d'information pertinente sur les dangers liés à certains postes
Premiers secours	Absence de procédures et de formation de secouristes						Aggravation de blessures
AUTRES :							
TOTAL DES «OUI» :			**TOTAL DES «NON» :**		*(À reporter sur la page 16)*		

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné».
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Partie I : Les observations diverses

ÉLÉMENT	OBSERVATION	MANQUEMENT[1]		CORRECTION			DANGER OU CONSÉQUENCE
		O/N	LIEUX	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	
TOTAL DES «OUI» :		**TOTAL DES «NON» :**		*(À reporter sur la page 16)*			

[1] Légende : **O** signifie «Oui il y a manquement», **N** signifie «Non», **X** signifie «Sans objet dans le bâtiment concerné».
Plusieurs lieux peuvent être indiqués par les codes de locaux, ou autrement, pour un même manquement.

COMPILATION DES MANQUEMENTS DANS LA GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

ÉCOLE OU BÂTIMENT_____

CATÉGORIE D'OBSERVATION	NOMBRE DE «OUI» (manquements)	NOMBRE DE «NON»	NOMBRE TOTAL D'OBSERVATIONS («OUI» + «NON»)	POURCENTAGE DU NOMBRE DE «OUI» SUR LE NOMBRE D'OBSERVATIONS
PARTIE A : Observations générales				
PARTIE B : Les mesures d'urgence				
PARTIE C : L'électricité				
PARTIE D : La machinerie et l'équipement				
PARTIE E : Les substances dangereuses				
PARTIE F : Les entrées, le stationnement et le parc-école				
PARTIE G : Les sorties éducatives				
PARTIE H : Les mécanismes de prévention				
PARTIE I : Les observations diverses				
TOTAL POUR LES ÉLÉMENTS OBSERVÉS DANS TOUTES LES PARTIES				

COMMENTAIRES :

Cette grille d'auto évaluation a été remplie par :

Date : _____

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

73-0051